

00000241

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 13 août 2020

Le treize août deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek (absent pour la délibération n°51) - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à M. HOUDOT Gilles)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

ONF

- Convention groupée de bois

RGPD

- Délégué à la Protection des Données (DPO)

POUVOIRS DE POLICE

- Transfert de pouvoir de police spéciale au Président de l'EPCI

MARCHES PUBLICS

- Election des membres du Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres et d'adjudication (CAO).
- Choix du bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de renouvellement de la canalisation vétuste entre le Moulin du Serre et le réservoir des Naïs
- Choix de l'entreprise pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie RD 13

AGENCE DE L'EAU

- Charte qualité nationale des réseaux d'eau potable

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h00

✧ **1. DELIBERATION N 51 : Vente de coupe en bois façonné.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de la parcelle n°21 de la forêt communale de St-Léger-Les-Mélèzes.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Avis favorable à l'unanimité

✧ **2. DELIBERATION N 52 : Délégué à la Protection des Données (DPO)**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Les grands principes déjà présents depuis 1978 dans la loi Informatique et Libertés ne changent pas. Mais le texte passe d'une logique de contrôle a priori, basée sur des formalités auprès de la CNIL, à une logique de responsabilisation de tous ceux qui traitent des données personnelles, entreprises comme collectivités territoriales.

Les principales obligations relatives à cette loi sont les suivantes :

- Identifier ou Nommer un Délégué à la Protection des Données (DPO) qui devra tenir un registre des données à caractère personnel
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la protection de ces données
- Empêcher leur diffusion à l'extérieur des services internes de la collectivité

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- - Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ; - Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- - Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- - Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- - Piloter la conformité en continu et identifier les actions amener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- - Concevoir des actions de sensibilisation ;
- - Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- - Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal désigne **M. Jean-François MICHEL** comme Délégué à la protection des données (DPD)

Avis favorable à l'unanimité

☆ 3. DELIBERATION N 53 : Opposition au transfert de pouvoir de police spéciale au Président de l'EPCI

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire, ainsi que l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Il indique que la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers, assainissement collectif et non collectif, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie (police de la circulation et du stationnement et police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi) et habitat ; et que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite s'opposer au transfert automatique de ses pouvoirs de police liés aux compétences précitées.

Avis favorable à l'unanimité

☆ 4. DELIBERATION N 54 : Election des membres du Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres et d'adjudication (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Monsieur le Maire indique que sont candidats

Au poste de titulaire :

M. MICHEL Jean-François

M. POURROY Pierre

M. HOUDOT Gilles

Au poste de suppléant :

Mme VINCENT Margaux

M. MARSAGUET Wladek

Mme SALSANO ARMELIN Martine

Avis favorable à l'unanimité

☆ 5. DELIBERATION N 55 : Choix du bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de renouvellement de la canalisation vétuste entre le Moulin du Serre et le réservoir des Naïs

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de renouvellement de la canalisation vétuste entre le Moulin du Serre et le réservoir des Naïs et indique qu'une procédure de consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été engagée le 17 juillet 2020 en vue de la réalisation de cette opération, que la commune a reçu en retour une offre et que de l'analyse de cette offre et du résultat de l'audition du bureau d'étude, le cabinet HYDRETTUDES à GAP (05) propose une étude convenable pour un montant de 15 920.00 € HT.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de confier au bureau d'études HYDRETTUDES, la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de la canalisation vétuste entre le Moulin du Serre et le réservoir des Naïs.

Avis favorable à l'unanimité

✧ **6. DELIBERATION N 56 : Choix de l'entreprise pour le marché de travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie RD 13**

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie RD 13. Il indique qu'une consultation a été engagée en vue de la réalisation de cette opération, que la commune a reçu en retour deux offres et que de l'analyse de ces offres l'entreprise Routière du Midi à GAP (05) ressort comme celle présentant l'offre la mieux adaptée : pour un montant de 36 777.00 € HT.

Monsieur Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'attribuer à l'entreprise précitée, le marché de travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie RD 13.

Avis favorable à l'unanimité

✧ **7. DELIBERATION N 57 : Respect de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable pour la réalisation de l'opération de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable entre le réservoir de Moulin du Serre et le réservoir des Naïs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°95-2019 concernant la demande de financements auprès de l'Agence de l'Eau pour le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable entre le réservoir de Moulin du Serre et le réservoir des Naïs.

Il précise que toute demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau doit respecter les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et qu'il convient de le préciser par délibération.

Avis favorable à l'unanimité

✧ **6. QUESTIONS DIVERSES**

Distributeur de billets :

Monsieur Le Maire indique que le contrat avec la société LCL, gérante du distributeur de billets, arrive à échéance. La société LCL souhaite donc retirer le distributeur dès la fin du contrat. Monsieur le Maire leur a fait parvenir un courrier pour essayer d'empêcher le retrait du distributeur et de reconduire le contrat.

Adressage communal :

L'adressage communal est prévu dans les prochains mois sur la commune. Cet adressage permettra l'identification de chaque habitation par un numéro correspondant au métrage de sa position par rapport au départ de la voie de circulation.

L'adressage permettra ainsi un meilleur référencement GPS (notamment pour la livraison des lettres et colis par La Poste ou d'autres transporteurs) ; il est aussi indispensable pour le déploiement de la fibre sur le village.

Webcam sur le haut de la station de ski :

Une webcam devrait être installée au niveau de la cabane des « Près jaunes » afin de rendre visible le haut de la station sur le site de l'Office de Tourisme Champsaur-Valgaudemar.

L'Office de Tourisme prend à sa charge l'installation de cette nouvelle webcam.

La cabane du berger sera alimentée en électricité suite à des travaux réalisés par la Régie Champsaur 3-gliss. La commune pourrait prendre à sa charge l'installation du tableau électrique.

La séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance

Margaux VINCENT

Le Maire

Gérald MARTINEZ

